

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°030-2025

BIS

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « OFFICIZ » afin de pouvoir effectuer le raccordement en fibre optique (tranchée) au numéro 14 rue Alfred KASLER 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le Lundi 17 Mars 2024 et le Mardi 18 Mars 2025, la société « OFFICIZ » est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du numéro 14 rue Alfred KASLER 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

La réfection définitive des tranchées sera au moins conforme à l'existant après cette intervention.

ARTICLE II : « OFFICIZ » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
 - OFFICIZ,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Lundi 10 Mars 2025.

Monsieur le Maire
Thierry LEFORT

